

RAPPORT SUR LE MORAL DE L'ANNEE 1994
DU GENERAL JUDEAUX Joël
AUTORITE UNIQUE DE TUTELLE DES
FORMATIONS DE RESERVE DE LA CMD DE LYON

I - APPRECIATION GLOBALE DU MORAL

L'appréciation globale du moral des unités de réserve au cours de l'année 1994 est assez délicate, car elle est dominée par un sentiment général d'expectative dans l'attente de l'application concrète des mesures annoncées depuis le lancement du plan RESERVES 2 000. Assez variable selon les unités et directement influencé par les perspectives sur le devenir de l'unité, le moral dépend aussi de manière importante de la catégorie des cadres de réserve concernés, jeunes ou anciens.

Ce moral peut être dans l'ensemble qualifié de BON.

Enfin, en ce début d'année 1995, les premières mesures concrètes concernant notamment la structure des régiments et la mise en oeuvre de la politique des engagements spéciaux dans la réserve permettent d'espérer une évolution favorable de ce moral. Les principales inquiétudes développées ci-après devraient progressivement disparaître au cours de l'année 1995 qui constitue une échéance importante pour les réserves.

II - LES SATISFACTIONS ET PREOCCUPATIONS MAJEURES DE L'AUTORITE

Les satisfactions et préoccupations majeures de l'Autorité Unique de Tutelle exposées ci-après rejoignent celles des cadres de réserve exerçant des responsabilités tels que les conseillers et les chefs de corps.

21 - Les satisfactions sont essentiellement d'ordre général et portent sur les points suivants :

- Reconnaissance par le Livre Blanc sur la Défense du rôle accru de la réserve dans la défense nationale, essentiellement dans la défense du territoire.
- Mise en oeuvre d'une réorganisation de la réserve cohérente avec la réorganisation de l'armée d'active.
- Perspectives de valorisation des unités de réserve, avec une plus grande autonomie et une responsabilisation des cadres.
- Réorganisation des régiments, adaptation des structures aux missions et amélioration du taux d'encadrement.
- Organisation du séminaire des chefs de corps de réserve, en présence des DMD et avec la participation active de l'état-major de la CMD, ayant permis de traiter de manière cohérente et globale l'ensemble des problèmes de la réserve.

.../...

22 - Les préoccupations majeures sont des conséquences directes de la mise en application du Plan Réserves 2 000 et nécessitent des actions de longue durée :

- manque de jeunes cadres, notamment les jeunes sous-officiers. Cette situation est aggravée par la décision d'augmenter le taux d'encadrement des unités. Satisfaisante dans son principe, cette décision semble avoir été prise sans savoir si la ressource existait et sans lancer la politique de recrutement adaptée,
- démotivation des cadres anciens, très attachés à leur formation parfois dissoute ou transformée, acceptant mal les évolutions structurelles (par exemple les CEPR),
- dégradation de la qualité des cadres de réserve, due à "la fuite" de l'élite de la nation vers d'autres formes de service national,
- intérêt encore insuffisant marqué par les corps d'active envers la réserve,
- risque de démotivation des cadres de réserve en raison de la crainte d'une application à deux vitesses du plan Réserves 2 000 :
 - ◇ application rapide des mesures touchant les personnels, telles que celles relatives à l'attribution des récompenses (IM 10 500 du 18 octobre 1994) ou le nouveau concept de gestion,
 - ◇ application lente des mesures touchant le budget (par exemple pour les ESR) et les matériels (équipement des formations).

III - FACTEURS D'EVOLUTION DU MORAL COLLECTIF

Les incertitudes qui subsistent et le manque d'information entraînent non seulement un sentiment d'expectative, mais aussi des interprétations erronées du plan Réserves 2 000 dont la cohérence d'ensemble n'est pas connue.

Un certain nombre d'éléments pèsent ainsi directement sur l'évolution du moral collectif, ils sont exprimés par une partie importante des cadres. Les réponses apportées à ces interrogations conditionnent de manière importante l'évolution du moral des unités mobilisées et de la réserve :

- mise en place du statut des réservistes qui demeure une attente majeure et une préoccupation fondamentale des cadres de réserve,
- si le plan Réserves 2 000 est ressenti positivement dans son ensemble, au moins dans ses buts si ce n'est dans ses modalités, une certaine impatience apparaît devant l'application jugée trop lente de certaines mesures concrètes, tels que le paquetage, l'équipement des unités en matériels modernes (par exemple FAMAS).
- Mise en oeuvre de la politique des ESR, notamment l'ambiguïté qui subsiste dans les relations avec les employeurs,

.../...

- craintes devant la mise en place du Parcours d'Evaluation des unités de Réserves (PER), en lieu et place des anciens rallyes et challenges,
- incompréhension devant la nécessaire évolution des CEPR, souvent interprétée comme simple suppression,
- mise en place jugée trop rapide des nouvelles "normes" de commandement et de carrière, tels que chefs de corps - ORSEM, etc.
- augmentation des tâches d'administration, par la mise en place de nouveaux systèmes de notation et de décompte des points pour les récompenses. Cela nécessite un soutien accru de la part des formations d'active,
- appréhension devant le surcroît de travail engendré, dès à présent, par les nouvelles responsabilités en matière d'instruction auxquelles les cadres de réserve ne sont pas préparés. Cela nécessiterait une plus grande implication de l'active pour "former la réserve", ce que les cadres d'active souvent indifférents pour ne pas dire hostiles, n'ont pas tous compris.

CONCLUSION

L'année 1994 est marquée par un sentiment d'expectative dans l'attente de la mise en oeuvre concrète à partir de 1995 des mesures annoncées depuis le lancement du Plan Réserves 2 000.

Le problème majeur demeure toujours la reconnaissance par la nation de "l'état de réserviste" par la mise en place officielle d'un statut du réserviste.

Relayées au cours de l'année 1995 par une action soutenue d'information de l'ensemble des cadres de réserve pour tenter de mieux EXPLIQUER la totalité et la cohérence d'ensemble du plan Réserves 2 000, les mesures appliquées depuis le 1er janvier dernier devraient cependant permettre de lever nombre d'incertitudes et d'améliorer le moral des unités.

Au-delà des nombreuses difficultés à régler et des incertitudes qui demeurent il apparaît une contradiction importante entre les souhaits exprimés par la RESERVE pour l'application du plan Réserves 2 000 et ce qui est prévu par l'armée de terre.

.../...

Convaincus de la nécessité de réorganiser la réserve, ressentant positivement l'ensemble du plan Réserves 2 000, les cadres de réserve ne comprennent pas toujours qu'il s'agit d'un plan dont l'application demandera plusieurs années. Ils souhaitent une application modulée dans le temps selon les mesures, par exemple :

- application immédiate des mesures à caractère budgétaire ou de mise en place des équipements telles que l'affectation des paquetages, l'augmentation importante des budgets pour les ESR, etc.
- Application progressive et souple des mesures à caractère statutaire ou visant les décorations, l'avancement, la désignation des chefs de corps, etc.

Il est clair que ce souhait est en contradiction presque totale avec le calendrier d'application du plan Réserves 2 000 tel qu'il est envisagé par l'armée de terre, ou du moins tel qu'il est perçu au niveau des CMD.

- Application immédiate des mesures à caractère statutaire, ou de gestion des personnels faciles à appliquer car ne concernant que des normes de gestion : "elles ne coûtent rien".
- Application progressive des mesures à caractère budgétaire au fur et à mesure des possibilités du budget de la défense.

Si l'on n'y prend pas garde, l'application exclusive, rapide et sans souplesse des mesures du plan Réserves 2 000 ne touchant que les PERSONNELS, donc à incidence budgétaire très réduite, risque d'avoir un effet négatif. Une application générale et à un même rythme soutenu de l'ensemble des mesures du plan Réserves 2 000 est indispensable pour la bonne réussite de ce plan, condition indispensable à la revalorisation de la défense du territoire.

